



PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Deux personnes de sexe différent ou de même sexe, quelles que soient leurs nationalités(*), peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans et capables juridiquement.

Chacun(e) des futur(e)s époux/épouses doit :

- donner son consentement,
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le/la futur(e) conjoint(e),
- ne pas être marié(e) en France ou à l'étranger.

* **Attention : en fonction de la nationalité des intéressé(e)s, il sera ou non possible de célébrer un mariage de personne de même sexe : pour plus d'informations, se renseigner en mairie**

La présence des futurs époux/épouses est obligatoire lors du retrait du dossier qui sera fixé par rendez-vous, auprès d'un agent d'état civil.

La date du dépôt du dossier complet sera fixée avec l'agent d'état civil.

Liste des pièces à fournir

I- Relative à l'état civil

Fiche de renseignement à compléter (Fiche 1, Fiche 3)

Pièce d'identité des futur(e)s époux/épouses (originaux et photocopies) en cours de validité :

- Nationalité française : **carte nationale d'identité**
- Pour l'union Européenne : **carte d'identité ou passeport du pays d'origine**
- Pour les autres pays : **carte de séjour.**

Acte d'Etat Civil :

- Nationalité française :

Copie intégrale de l'acte de naissance des futur(e)s époux/épouses de **moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier

(Les personnes de nationalité française nées à l'étranger, s'adresser par courrier : au Ministère des Affaires Etrangères, Service de l'état civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 Nantes cedex 9 ou par mail : par internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr rubrique « les français à l'étranger »

- De nationalité étrangère :

Un extrait d'acte de naissance plurilingue de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier pour les pays suivant : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche , Belgique, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suisse, Turquie

Pour tous les autres pays fournir **un acte d'état civil traduit par le consulat ou un traducteur assermenté** près une cour d'appel française.

De plus, certains actes étrangers nécessitent d'être **légalisés ou apostillés** :
S'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.

Pour les réfugiés politiques : s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides :
201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex.

II- Justificatif de domicile

- Justificatif(s) de domicile(s) ou de la résidence récent(s) au nom des futur(e)s époux/épouses.**
L'original du bail locatif, titre de propriété, avis d'imposition, de non imposition, taxe d'habitation, facture (EDF, téléphone fixe, eau, gaz...)

Si les futurs époux ne sont pas domiciliés sur la Commune, il faut obligatoirement que l'un de leur parent le soit, et dans ce cas fournir un **justificatif de domicile des parents**.

III- Liste des témoins

- Liste des témoins** à remplir ([Fiche 2](#))
- Photocopie recto verso de leurs pièces d'identités** (cni ou passeport)
- Photocopie d'un justificatif de domicile** récent.

IV - Pour les personnes de nationalité étrangère :

- **Selon le pays d'origine, fournir un certificat de coutume.**

Ces documents sont délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger. Ils doivent être datés de **moins de 6 mois** à la date du dépôt du dossier.
Ce certificat devront être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel

- **Selon le pays d'origine, fournir un certificat de célibat ou certificat de capacité matrimoniale traduit en Français.**

Ces documents sont délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger. Ils doivent être datés de **moins de 6 mois** à la date du dépôt du dossier.
Ces certificats devront être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française

V - Autres pièces à fournir au dossier :

Contrat de mariage

Fournir le **certificat du notaire** au dépôt du dossier en mairie

Si l'un des futur(e)s époux/épouses est veuf ou veuve.

Fournir **un acte de décès** du précédent conjoint ou l'acte de naissance portant la mention du décès.

Enfants, communs aux futur(e)s époux/épouses, nés avant le mariage (Fiche 4)

Produire le **livret de famille** pour la mise à jour et fournir les **actes de naissance de moins de 3 mois de chaque enfant**.

Personne sous tutelle ou curatelle

Fournir l'**autorisation du curateur, tuteur ou du juge des tutelles**, document dont la signature devra être légalisée.

Autorisation publication photographie dans la presse (Fiche 5)

Informations sur la cérémonie à lire et à signer (Fiche 6)

Information aux futur(e)s époux/épouses

Conformément à l'article 63 du code civil et à la circulaire du 22/06/2010 relative à la lutte contre les mariages simulés, une **audition** des futur(e)s époux/épouses peut être demandée avant le mariage.

Article 63 du code civil

« A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles [146](#) et [180](#).

L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux ... »